



CAAMI-info

Contenu

p.1 Incapacité de travail - TRIO
p.2 Aide d'une tierce personne

p.3 Transparence des coûts de vos soins
p.4 Les acariens

Mars
avril
2025

Incapacité de travail - TRIO

Être en incapacité de travail peut être une période complexe et remplie de démarches administratives.

Pour vous accompagner au mieux dans ce parcours, une nouvelle plateforme numérique, appelée TRIO, facilite désormais la communication entre les trois médecins impliqués dans votre suivi : votre médecin traitant, le médecin-conseil de votre mutualité et le médecin du travail.

Ce que TRIO vous apporte ?

Grâce à TRIO, vos médecins peuvent échanger de manière plus rapide et sécurisée les informations essentielles à votre suivi médical et à votre retour au travail. Cela signifie :

- Une meilleure coordination : vos médecins ont accès aux mêmes informations, ce qui évite les répétitions et simplifie votre accompagnement.
- Un gain de temps : vous n'avez plus besoin de transmettre vous-même des documents d'un médecin à l'autre.
- Un suivi plus efficace : des décisions adaptées à votre situation peuvent être prises plus rapidement, notamment pour organiser un trajet de retour au travail ou adapter votre poste.

Vous n'avez pas personnellement accès à TRIO : il s'agit d'une plateforme professionnelle réservée aux médecins qui gèrent votre incapacité de travail.

Quand TRIO est-il utilisé ?

TRIO intervient notamment dans les cas suivants :

- Lorsque vous démarrez ou suivez un trajet Retour au Travail.
- Si une adaptation de votre poste de travail est envisagée.
- Pour toute évaluation nécessaire à votre incapacité de travail et à votre accompagnement.

Votre consentement est essentiel

La protection de vos données est une priorité. Pour que vos médecins puissent utiliser TRIO dans votre suivi, vous devez donner votre consentement au partage de vos informations médicales et administratives via la plateforme.

Ce consentement est demandé au moment où l'un des médecins initie un trajet de retour au travail pour vous.



Allocation pour l'Aide d'une Tierce Personne (ATP)

L'ATP est une aide financière sous forme d'allocation forfaitaire destinée à pallier les difficultés rencontrées dans la gestion de la vie quotidienne.

Elle est versée en complément de votre indemnité de maladie et est exonérée d'impôt.

Qui peut en bénéficier ?

Vous devez être en incapacité de travail ou en invalidité reconnue et percevoir une indemnité depuis au moins trois mois complets.

Vous devez rencontrer des difficultés pour accomplir des tâches essentielles de votre vie quotidienne, telles que :

- Le déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile
- La préparation de vos repas et la gestion de votre alimentation
- Le nettoyage de votre logement
- Les soins corporels et l'habillement
- L'organisation de votre courrier et de votre administration

Ces difficultés seront évaluées à l'aide d'une échelle d'autonomie, complétée par une évaluation de votre état de santé et de votre situation socio-familiale.

L'ATP est disponible pour tous les assurés, qu'ils soient salariés, indépendants ou demandeurs d'emploi.

Comment en bénéficier ?

1. Assurez-vous de remplir les conditions d'incapacité de travail (voir point précédent). Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec le service médical ou le service social de votre bureau CAAMI.
2. Introduisez votre demande auprès du service médical ; pour ce faire, il vous suffit d'indiquer votre nom et votre demande d'ouverture d'une enquête sur le droit à l'assistance d'une tierce personne. Vous pouvez le faire par téléphone, par courrier électronique ou en personne. Toutefois, le médecin-conseil, ainsi que les

assistants médicaux et sociaux de la CAAMI, peuvent vous accompagner tout au long de la procédure.

3. Le médecin-conseil vous invitera à une consultation pour procéder à l'évaluation des critères à remplir (voir point précédent).

Dans le cas exceptionnel où vous ne pouvez pas vous déplacer à la consultation pour des raisons chroniques, une visite à domicile pourra être organisée.

4. Afin d'obtenir l'accord pour l'ATP, le médecin-conseil doit vous attribuer un score d'au moins 11 sur 18 sur l'échelle d'autonomie.
5. Si vous recevez un accord, celui-ci sera pour une durée déterminée, et l'ATP vous sera versée mensuellement directement sur votre compte.
6. Si votre accord d'ATP arrive à échéance, vous pouvez soumettre une nouvelle demande. Le médecin-conseil procédera à une nouvelle évaluation.
7. En cas de refus, vous pouvez introduire une nouvelle demande si votre état de santé se dégrade.

Suspension de l'allocation ?

L'ATP peut être suspendue dans les situations suivantes :

- Admission à l'hôpital ou en centre de soins résidentiels (à partir du 3^e mois).
- Mise en détention.

L'ATP sera arrêtée dans les cas suivants :

- Début de la pension.
- Réévaluation négative des critères par le médecin-conseil.

Où obtenir de l'aide ?

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour introduire votre demande, vous pouvez vous adresser à votre bureau CAAMI :

- le médecin-conseil
- l'assistant médical
- l'assistant social
- le personnel du guichet

Transparence des coûts de vos soins

Vous hésitez à aller voir un prestataire de soins sans savoir ce que cela pourrait vous coûter ? Bonne nouvelle : certains prestataires sont déjà obligés de communiquer les tarifs de leurs soins les plus courants.

Quels prestataires?

Pour l'instant seuls doivent afficher leurs tarifs les prestataires des disciplines suivantes: Audiciens; Bandagistes; Dentistes (généralistes, orthodontistes et parodontologues); Infirmiers; Kinésithérapeutes; Logopèdes; Opticiens; Pharmaciens ; Sages-femmes.

D'autres disciplines seront prochainement concernées. Nous vous en informerons.

Quelles informations?

Le prestataire doit vous donner les informations suivantes de façon claire et lisible:

- Ses informations générales;
- S'il est conventionné (complètement, partiellement et quand, ou pas);
- Une description des prestations;
- Une explication de certains termes utilisés;
- Le montant total par prestation avec le détail:
 1. de l'intervention de la CAAMI,
 2. de votre ticket-moderateur (ce qui reste à votre charge),
 3. de l'éventuel supplément maximal (à votre charge),

S'il travaille dans une maison médicale, le prestataire doit mentionner le coût du soin couvert par le paiement forfaitaire.

Où trouver ces tarifs?

Les prestataires doivent communiquer au moyen d'affiches ou d'écrans dans les locaux où ils travaillent (salle d'attente, cabinet).

Ils doivent aussi publier ces infos en ligne s'ils disposent de sites internet.

Pas de tarifs affichés?

Un prestataire qui ne communique pas ces informations ne pourra pas vous réclamer de supplément même s'il est partiellement ou non-conventionné.

Qui est conventionné?

Vous trouverez sur le site caami.be un lien vers un moteur de recherche de l'INAMI pour savoir si votre prestataire respecte ou non la convention. Recherches possibles sur le nom, la commune ou la discipline.

Scannez le code QR pour trouver le moteur de recherche:



Recevoir une estimation?

Les bandagistes, orthopédistes, chirurgiens et fournisseurs d'implants doivent vous donner une estimation des coûts.

Pour les bandagistes, orthopédistes, audiciens et opticiens vous devrez même signer cette estimation pour confirmer que vous êtes bien au courant des coûts qui seront à votre charge.

Des questions?

Vous avez une question sur cette obligation d'affichage ou sur une estimation? Vous avez une question sur une facture? Prenez simplement contact avec votre bureau CAAMI.

Vous trouverez toutes les données de contact de ces bureaux dans le tableau de la page 4 de votre CAAMI-info.

Les acariens

Vous êtes de plus en plus nombreux à être incommodés par les acariens. Ces petits êtres microscopiques (totalement invisibles à l'œil nu) sont partout autour de nous...

Si proches de nous

On les retrouve partout dans nos intérieurs et même directement sur nous. Ils se nourrissent en fait de nos petits déchets (ou ceux de nos animaux de compagnie) et vivent à nos dépens: peaux mortes, cheveux, poils et ongles constituent leur alimentation.

Ils colonisent donc les endroits où leur nourriture abonde habituellement. Nous les retrouvons en masse sur nos matelas, moquettes, oreillers et en général sur tous les textiles (vêtements notamment). Ils aiment particulièrement les endroits poussiéreux et légèrement humides.

Les acariens vivent de 2 à 3 mois mais ils se reproduisent très rapidement. Plus nombreux en hiver qu'en été, l'utilisation du chauffage et une ventilation réduite créent les conditions optimales pour leur prolifération.

Puissants allergènes

Les acariens sont responsables de plus de 50 % de nos allergies. Ces réactions ne sont pas directement liées aux activités des acariens, mais davantage à leurs déjections.

Voici quelques symptômes d'une allergie liée aux acariens:

- le nez qui coule ou le nez bouché;
- des éternuements répétitifs;
- les yeux ou la gorge qui piquent;
- une fatigue générale.

Discutez avec votre médecin si vous présentez ces symptômes. Celui-ci pourra alors demander des tests plus approfondis et établir un diagnostic.

Limiter les dégâts

Votre seul matelas peut contenir jusqu'à 1,5 millions d'acariens. Peut-être n'avez-vous pas envie de dormir en si envahissante compagnie?

Les éradiquer complètement n'est pas possible, mais voici quelques conseils pour limiter leur présence dans les chambres à coucher:

- Enlever tapis et moquettes;
- Laver la literie (draps, taies, housses de couettes) à plus de 60° C;
- Laver couettes, oreillers et couvertures régulièrement;
- Éviter de chauffer les chambres à coucher à plus de 18°C;
- Aérer toutes les pièces d'habitation tous les jours pendant 30 minutes;
- Si possible: utilisez des housses d'oreillers et de matelas anti-acariens;
- Mettre les doudous de vos enfants au congélateur pendant 24 heures. Cette solution élimine les acariens, avant qu'ils ne reviennent...

Données de contact

Voici les données de contact pour chacun de nos offices régionaux:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 lln@caami.be

